

# 2 S FORMATION

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 2 000 €.

Siège Social : 12, rue Nouvelle – 91120 Draveil  
RCS de Evry n°900 439 589

## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01<sup>er</sup> mars 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le premier mars à dix heures

L'associée unique de la Société « **2S Formation** », société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 actions de 1 euro chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à Draveil, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence comportant les mentions prévues à l'article 42 du décret du 23 mars 1967, laquelle a été signée par l'associée à son entrée en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'actionnaire présente ou représentée possédant ainsi 2 000 actions, l'Assemblée peut valablement délibérer.

A la demande de l'associée unique, l'assemblée est présidée par Madame Lina BELKHAM, associée et présidente

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de la Présidence,
- Questions diverses.
- Transfert de siège social et mise à jour des Statuts en conséquence
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de la Présidence,
- Le texte du projet de résolutions soumis à l'assemblée,

En un mot, tous les documents qui, conformément à la Loi doivent être tenus à la disposition des Associés ou adressés à ceux - ci s'ils en ont fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gérance

Cette lecture terminée, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de rapport de la présidence, approuve le transfert du siège social au :

**14, avenue du Général de Gaulle – 94160 Saint-Mandé**

L'article 4 des Statuts est désormais comme suit :

#### **« Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au : **14, avenue du Général de Gaulle – 94160 Saint-Mandé**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département limitrophe par décision du président et en tout autre lieu par décision collective ordinaire des actionnaires. »

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la Loi.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à onze heures trente.*

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et tous les associés présents ou leur mandataire.*

*Lina BELKHAM (Présidente)*

[Lina BELKHAM \(Présidente\) \(Mar 16, 2026 17:13:02 GMT+1\)](#)